



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

037 154 063 / 2020 – 2.1.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 
ID : 037-213701543-20201210-037154063_2020-DE

DATE DE CONVOCATION

2 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

2 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Représentés : 26

M. Ivan RABOUIN
a été désigné
Secrétaire de Séance

L’an deux mille vingt, le dix décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à l’Espace Atout-Cœur, en séance à huit clos afin de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Eric RIVAL, M. Olivier COLAS-BARA, M. Olivier DARFEUILLE, Mme Béatrice TILLIER, M. Jean-François MARIN, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, Mme Alexandra VIDAL, M. Martin GUIMARD, Mme Kamila HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, Mme Lysiane OLIVIER, M. Anthony LAREZE, Mme Laure SARAMANDIF, M. Alexandre CHARDON, Mme Aline BEAUDEAU, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Nicole LE STRAT, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Sandrine TALLARON, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Jessica MORON.

Étaient absents représentés :

Mme Nathia PENNETIER a donné pouvoir à M. Olivier DARFEUILLE.
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN.

Était absent :

Mme Sandrine TALLARON.

OBJET :

URBANISME : Prescription de la révision du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de MONTBAZON

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1, L. 101-2, L. 151-1 et suivants, L.153-31, L.153-32 et L.103-2 et R. 153-1 et suivants ;
- **Vu** les articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l’Urbanisme lié à la concertation ;
- **Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- **Vu** la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- **Vu** la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- **Vu** la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » ;
- **Vu** la loi Engagement National pour l’Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » ;
- **Vu** la loi pour l’Accès au Logement et l’Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » et ses décrets d’application ;
- **Vu** la loi d’Avenir pour l’Agriculture n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l’agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013, rendu exécutoire depuis le 7 décembre 2013 et mis en révision par délibération en date du 24 mars 2017 ;
- **Vu** la délibération d’approbation du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Montbazoum du 25 avril 2002, mis en compatibilité le 10 juin 2009 ;
- **Vu** la délibération n°037 154 081 en date du 8 septembre 2014, approuvant la modification simplifiée n°14032014 du PLU portant de Montbazoum sur la rectification de trois erreurs matérielles et sur le déclassement de la zone 1AUb1 en UB ;

- **Vu** la délibération n° 037 154 026/2015 en date du 13 juillet 2015, approuvant le PLU portant sur des précisions réglementaires sur la zone 1AUB, le lever d'un emplacement réservé et la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage partie sud-ouest ;
- **Vu les votes** : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant la nécessité de réviser le PLU de la Commune de Montbazon afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires,

Considérant que la Commune de Montbazon souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour, a minima, la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'équipements publics, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager,

Considérant que, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, tels que présentés dans l'exposé de Madame le Maire ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1. De prescrire sur l'intégralité du territoire communal de Montbazon la révision du PLU sur la base des objectifs présentés ci-dessus. L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.
2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Mise en place d'une exposition évolutive présentant les grandes phases des études (diagnostic, PADD, mise en forme du PLU) ;
 - Organisation de réunions publiques permettant d'informer les habitants et de recueillir leurs réactions (diagnostic, PADD, mise en forme du PLU) ;
 - Publications d'articles dans les outils de communication habituels de la Commune ;
 - Mise à disposition d'outils d'expression permettant d'accorder aux citoyens la possibilité de faire part de leurs remarques tout au long des études (permanence en mairie), registre d'observations disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture, adresse mail dédiée...
4. De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour, et qui sera retenu après consultation sur la base d'un cahier des charges précis.
5. De donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU de la Commune de Montbazon.
6. De solliciter les services de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, ainsi que de solliciter l'aide financière éventuelle du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
7. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU aux budgets des exercices considérés, en section d'investissement.
8. D'associer à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.
9. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques associées prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
10. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

- à Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre, soit la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma, soit le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) ;
- à Monsieur le Président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (CCTVI).

11. Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune de Montbazon.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour extrait certifié conforme,
MONTBAZON, le 14 décembre 2020

Le Maire,
Sylvie GINER